



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction aéroports et navigation aérienne

**DISPOSITIONS DE LA DSAC RELATIVES AUX
DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION AUX
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA
SECURITE DE L'EXPLOITATION D'UN AERODROME
ET/OU DE LA NAVIGATION AERIENNE**

Rév.1 du 31/07/2013



www.developpement-durable.gouv.fr

50 rue Henry Farman
75 720 Paris Cedex 15
Tel : 01 58 09 43 21



DSAC

LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées dans le présent document depuis sa création.

N° ED	Date	Raison de la modification	Pages modifiées
1	31/07/2013	Création du document	Toutes

APPROBATION DU DOCUMENT

Le tableau suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé le présent document.

AUTORITE	NOM	DATE ET SIGNATURE	
Rédaction	Brigitte Verdier <i>Adjointe au chef du pôle Aéroports</i>	31/07/2013	Signé
Vérification	Solenne de Zélicourt <i>Chef du pôle Aéroports</i>	31/07/2013	Signé
Approbation	Alain Printemps <i>Directeur technique aéroports et navigation aérienne</i>	31/07/2013	Signé

Note Toute version papier du document « Dispositions de la DSAC relatives aux dossiers de demande de dérogation aux dispositions réglementaires concernant la sécurité de l'exploitation d'un aéroport et/ou de la navigation aérienne » est susceptible d'être périmée. Il convient de s'assurer auprès du service de l'aviation civile territorialement compétent pour l'aéroport que ce document est bien la dernière version à jour.

SOMMAIRE

I - PREAMBULE	5
I.1 - Introduction	5
I.2 - Principes généraux	5
II - TRAITEMENT DES DEMANDES DE DEROGATIONS	6
II.1 - Contenu du dossier de demande de dérogation.....	6
II.2 - Recevabilité de la demande de dérogation.....	7
II.3 - Analyse de la demande de dérogation.....	7
II.3.1 - Service en charge de l'analyse de la demande de dérogation	7
II.3.2 - Etapes principales de l'analyse de la demande de dérogation	7
II.4 - Décision d'octroi / refus de la dérogation.....	7
II.4.1 - Refus d'accorder la dérogation demandée.....	7
II.4.2 - Octroi d'une dérogation.....	7
II.5 - Prorogation de la dérogation	8

 D S A C	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	DISPOSITIONS DE LA DSAC RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECURITE DE L'EXPLOITATION D'UN AERODROME ET/OU DE LA NAVIGATION AERIENNE	Rév. 1	Page 5 sur 10 31/07/2013
--	--	---	--------	-----------------------------

I- PREAMBULE

I.1 - INTRODUCTION

Ce document présente un extrait de la procédure¹ définie par la direction technique Aéroports et Navigation Aérienne de la DSAC (DSAC/ANA) pour traiter les demandes de dérogation aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité de l'exploitation d'un aéroport et/ou de la navigation aérienne adressées à la DGAC.

Il est diffusé par les autorités compétentes de l'aviation civile à l'attention des demandeurs de dérogation afin de porter à leur connaissance les principes retenus et les exigences en matière de contenu du dossier de demande de dérogation, lorsqu'elles sont sollicitées dans ce cadre.

Dans ces dispositions, est désignée par « DSAC », la direction de sécurité de l'aviation civile, Autorité de surveillance de la DGAC, et par « autorité compétente de l'aviation civile » : l'entité chargée de la surveillance et de la régulation des services de l'aviation civile territorialement compétents : DSAC/CE, DSAC/O, DSAC/N, DSAC/NE, DSAC/S, DSAC/SE, DSAC/SO, DSAC/AG, DSAC/OI, DAC/NC, SEAC/PF, SEAC/WF.

I.2 - PRINCIPES GENERAUX

Principe n°1 :

L'octroi d'une dérogation ne peut être envisagé que si le référentiel réglementaire le prévoit explicitement.

Principe n°2 :

Une dérogation ne peut être accordée que lorsque la DSAC en reconnaît effectivement la nécessité, et sous réserve du respect par le requérant de toutes les conditions supplémentaires éventuellement assorties à la décision de dérogation et dont la mise en œuvre est jugée comme indispensable pour garantir la sécurité des opérations aériennes.


Toute demande de dérogation doit donc être dûment justifiée. Elle ne peut être prise en considération par la DSAC que si elle est accompagnée de l'ensemble des documents et des études techniques visant à démontrer que la sécurité des opérations aériennes est assurée.

Principe n°3 :

Une dérogation a une durée de validité limitée dans le temps.

Le chapitre §.II.5 de cette procédure précise les modalités de prorogation d'une dérogation.

¹Procédure de traitement des demandes de dérogation dans le domaine de compétences de DSAC/ANA. Rév.2 du 31/07/2013.

 D S A C	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	DISPOSITIONS DE LA DSAC RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECURITE DE L'EXPLOITATION D'UN AERODROME ET/OU DE LA NAVIGATION AERIENNE	Rév. 1	Page 6 sur 10 31/07/2013
--	--	---	--------	-----------------------------

II - TRAITEMENT DES DEMANDES DE DEROGATIONS

II.1 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION

En vue de l'obtention ou prorogation d'une dérogation à la réglementation existante, le demandeur doit constituer un dossier de demande de dérogation.



L'esprit de ce dossier est de montrer que le demandeur a déterminé que le niveau de sécurité restait acceptable et qu'il s'engage sur ce niveau de sécurité, si nécessaire au prix de mesures en réduction de risques.

Ce dossier doit comporter au minimum les éléments suivants :


- Objet de la demande.
- Identification du point (ou des points) de réglementation sur lequel (lesquels) porte la demande.
- Descriptif du périmètre d'exploitation concerné.
- Durée demandée : le cas échéant, évaluation sur la durée de dérogation nécessaire à une mise en conformité au référentiel réglementaire concerné ainsi que les actions que le demandeur compte mener pendant la période pour laquelle la dérogation est demandée afin de se mettre en conformité.
- Une justification de la demande (pourquoi la mise en conformité n'est elle pas possible ?) : indiquer en particulier les autres options envisagées ; une dérogation ne peut être octroyée que lorsque les autres options sont inacceptables pour diverses raisons qu'il convient d'exposer.
- Un dossier technique comprenant :
 - une étude d'impact sur la sécurité qui inclut :
 - l'identification des évènements redoutés et leur fréquence d'occurrence prévisible ;
 - les mesures en atténuation de risque associées.
 - la méthode de suivi de ces mesures en atténuation de risques.
 - la méthode de surveillance et suivi dans le temps du maintien d'un niveau de sécurité acceptable.
 - le cas échéant : l'avis des usagers, des prestataires de service navigation aérienne, de pilotes qualifiés, de l'exploitant d'aérodrome ou de toute autre entité concernée ...
- Tout autre élément mentionné par le référentiel réglementaire auquel le demandeur souhaite déroger.

Le demandeur envoie la demande de dérogation à la DSAC, accompagnée du dossier de demande de dérogation.

La demande de dérogation doit être signée par le responsable de l'entité ou de l'organisme directement concerné(e).

Le demandeur doit clairement s'engager sur le maintien de la sécurité par une phrase par laquelle il affirme que, vu les conclusions de l'étude de sécurité et les mesures complémentaires qui seront mises en œuvre, il considère qu'un niveau acceptable de sécurité sera maintenu.

Exemple : « Je considère, vu les conclusions de l'étude de sécurité, qu'un niveau acceptable de sécurité sera maintenu avec l'octroi de cette dérogation pour une durée de XXX, accompagnée des mesures compensatoires proposées. »

 D S A C	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	DISPOSITIONS DE LA DSAC RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECURITE DE L'EXPLOITATION D'UN AERODROME ET/OU DE LA NAVIGATION AERIENNE	Rév. 1	Page 7 sur 10 31/07/2013
--	--	--	--------	-----------------------------

II.2 - RECEVABILITE DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Le service de la DSAC ayant reçu la demande de dérogation, est chargé de la vérification des deux points suivants :

- Possibilité réglementaire d'octroi d'une dérogation :

Le service de la DSAC ayant reçu la demande vérifie que la possibilité d'octroi d'une dérogation est bien prévue par les textes (cf. §I.2). Dans le cas contraire, le service de la DSAC ayant reçu la demande adresse au requérant un avis négatif et motivé.

- Contenu du dossier de demande de dérogation :

Le service de la DSAC ayant reçu la demande vérifie que le dossier de demande de dérogation contient les éléments listés au §II.1 de la présente procédure. Si le dossier de demande de dérogation n'est pas complet, le service de la DSAC fait compléter ce dossier par le requérant.

II.3 - ANALYSE DE LA DEMANDE DE DEROGATION

II.3.1 - Service en charge de l'analyse de la demande de dérogation

Selon les cas, la demande de dérogation peut être traitée par le service de l'aviation civile territorialement compétent ou par l'échelon central de la DSAC.

II.3.2 - Etapes principales de l'analyse de la demande de dérogation

Les étapes principales de l'analyse de la demande de dérogation sont les suivantes :

- Etude du contenu du dossier de demande de dérogation, notamment des mesures compensatoires proposées par le demandeur et de l'évaluation de la durée de dérogation demandée suivant les principes du §I.2;
- Le cas échéant, consultation et expertise extérieure au service en charge du traitement de la demande : d'autres entités de la DGAC peuvent être consultées.

II.4 - DECISION D'OCTROI / REFUS DE LA DEROGATION

II.4.1 - Refus d'accorder la dérogation demandée

Tout **refus de dérogation** fait l'objet d'un courrier motivé à l'organisme qui en a fait la demande.

Celui-ci comporte à minima les éléments suivants :


- les références de la demande de dérogation ;
- les références de la disposition réglementaire concernée par la demande ;
- les raisons du refus.

II.4.2 - Octroi d'une dérogation

Tout **octroi de dérogation** fait l'objet d'un courrier motivé à l'organisme qui en a fait la demande.

Celui-ci comporte à minima les éléments suivants :

- l'identité du bénéficiaire ;

 D S A C	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	DISPOSITIONS DE LA DSAC RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECURITE DE L'EXPLOITATION D'UN AERODROME ET/OU DE LA NAVIGATION AERIENNE	Rév. 1	Page 8 sur 10 31/07/2013
--	--	---	--------	-----------------------------

- une référence à la demande et aux pièces du dossier de demande ;
- les références de la disposition réglementaire concernée par la demande ;
- le cas échéant, les conditions particulières associées à cette dérogation ;
- la durée de dérogation accordée ;




1) L'octroi de la dérogation peut être conditionné à la mise en œuvre de mesures identifiées par la DSAC, en plus des mesures compensatoires prévues dans le dossier de demande qui ont été retenues par la DSAC au cours de l'analyse du dossier.

2) A quelques exceptions près, les dérogations de durée illimitée ne sont pas acceptées. Par contre la mention de la durée de dérogation de la décision peut explicitement indiquer que celle-ci peut être prorogée si les conditions règlementaires et techniques qui ont permis l'octroi sont toujours valides.

II.5 - PROROGATION DE LA DEROGATION

La durée de validité d'une dérogation est fixée par l'autorité de surveillance.

Si le bénéficiaire ne peut se conformer à la réglementation avant la date d'expiration de ce délai et qu'il souhaite le rallongement de la durée de dérogation précédemment accordée, il doit, avant l'échéance de la date de validité de cette dernière, saisir l'autorité ayant accordée la dérogation et demander une prorogation de la dérogation accompagnée d'un dossier justificatif défini supra (Cf. II.1).

 D S A C	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	DISPOSITIONS DE LA DSAC RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECURITE DE L'EXPLOITATION D'UN AERODROME ET/OU DE LA NAVIGATION AERIENNE	Rév. 1	Page 10 sur 10 31/07/2013
--	--	--	--------	------------------------------



direction générale de
l'aviation civile

direction de la sécurité de
l'aviation civile

**direction aéroports et
navigation aérienne**

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
téléphone : 01 58 09 43 11
télécopie : 01 58 09 43 22

www.developpement-durable.gouv.fr